DECISION EP 25-012 DU 13 NOVEMBRE 2025

La Cour constitutionnelle,

VU la Constitution ;

- **VU** la loi n° 2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, telle que modifiée par la loi n°2025-18 du 25 juillet 2025 ;
- **VU** la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral, telle que modifiée par la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 ;
- **VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier;

Ouï messieurs Nicolas Luc A. ASSOGBA et Michel ADJAKA en leur rapport ;

Après en avoir délibéré;

Considérant que par décision EP 25-007 du 27 octobre 2025, la Cour a arrêté la liste définitive des duos de candidats à l'élection présidentielle du 12 avril 2026, **sous réserve** de l'examen médical, prescrit par la Constitution, comme suit :

Duo 1:

- monsieur Kossi Mbueke Romuald WADAGNI, candidat à la présidence de la République ;

-61

- madame Mariam CHABI TALATA, candidate à la viceprésidence de la République ;

Duo 2:

- monsieur Paul HOUNKPE, candidat à la présidence de la République ;
- monsieur Rock Judicaël HOUNWANOU, candidat à la viceprésidence de la République »;

Que par la lettre n°0824/CC/GEC du 03 novembre 2025, ladite liste a été transmise et les candidats référés au collège de médecins, pour se conformer aux dispositions de l'article 44 de la Constitution ;

Qu'en effet, aux termes dudit article, en son sixième tiret : « Nul ne peut être candidat aux fonctions de Président de la République ou de Vice-président de la République s'il : (...)

- ne jouit d'un état complet de bien-être physique et mental dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle (...) »;

Que par lettre en date du 12 novembre 2025, reçue à la Cour le 13 novembre 2025, le collège de médecins a déposé son rapport relatif aux examens médicaux au greffier en chef, avec remise immédiate au Président de la Cour constitutionnelle ;

Que suite à l'étude des résultats desdits examens par la Cour, il ressort que les duos Kossi Mbueke Romuald WADAGNI / Mariam CHABI TALATA et Paul HOUNKPE / Rock Judicaël HOUNWANOU, remplissent les conditions exigées par l'article 44, sixième tiret suscité de la Constitution;

EN CONSEQUENCE,

Sont autorisés à participer à l'élection présidentielle du 12 avril 2026, les duos de candidats dont les noms suivent, dans l'ordre de dépôt des déclarations de candidatures, à la Commission électorale nationale autonome (CENA) :

Duo 1:

- monsieur Kossi Mbueke Romuald WADAGNI, candidat à la présidence de la République ;

ds

 madame Mariam CHABI TALATA, candidate à la viceprésidence de la République;

Duo 2:

- monsieur Paul HOUNKPE, candidat à la présidence de la République;
- monsieur Rock Judicaël HOUNWANOU, candidat à la viceprésidence de la République ;

La présente décision sera notifiée à madame Mariam CHABI TALATA, à messieurs Kossi Mbueke Romuald WADAGNI, Paul HOUNKPE, Rock Judicaël HOUNWANOU, au président de la Commission électorale nationale autonome et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le treize novembre deux mille vingt-cinq ;

Messieurs Cossi Dorothé

SOSSA

Président

Nicolas Luc A.

ASSOGBA

Vice-Président

Mathieu Gbèblodo

ADJOVI

Membre

Vincent Codjo

ACAKPO

Membre

Michel

ADJAKA

Membre

Mesdames Aleyya

GOUDA BACO

Membre

Dandi

GNAMOU

Membre

Les Rapporteurs

Nicolas Luc A. ASSOGBA.

Michel ADJAKA.-

Le Président,

Cossi Dorothé SOSSA.-